

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 23 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20H30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 7 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Monsieur Ronan TANGUY, Madame Emmanuelle DANAN.

Pouvoirs :

- Madame Florence DEMOUY à Madame Michèle BOURBIER
- Monsieur Michel LEBLANC à Monsieur Bernard ROBERT
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Laurent LAMAND
- Madame Aurélie LAMBRE à Madame Françoise SANTUNE
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT à Madame Emmanuelle DANAN

Absents :

- Madame Isabelle SIGAUD
- Madame Dolorès HUDO
- Monsieur Antonio MENDES

Secrétaire : Madame Jacqueline HEURTAULT

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 26 janvier 2017 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures et demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. Travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville**
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
 - 2. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »**
 - 3. Ecritures de régularisation - vente d'OAT sur les années antérieures**
-

1. Travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville

– Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Il est par ailleurs précisé que les travaux sont répartis en trois lots :

- **Lot n° 1 - Maçonnerie / Pierre de taille**
- **Lot n° 2 – Charpente**
- **Lot n° 3 – Couverture**

Madame le maire rappelle également que pour ces travaux une subvention au titre du FSIL 2016 a été sollicitée. Cette subvention a été accordée par arrêté en date du 30 juin 2016 et s'élève à 46 790.87 €.

Considérant les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Madame le maire propose d'attribuer les lots de la façon suivante :

- **Lot n° 1 - Maçonnerie / Pierre de taille** : l'Entreprise CHARPENTIER PM- pour un montant de 21 398.99 € HT
- **Lot n° 2 – Charpente** : l'Entreprise LELU - pour un montant de 37 996.95 € HT
- **Lot n° 3 – Couverture** : l'Entreprise TOITURES SOISSONNAISES- pour un montant de 114 879.93 € HT

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Attribuer les lots de la façon décrite ci-dessus,**
- **Prendre note du montant total de l'opération soit 174 275.87 € HT,**
- **L'autoriser à signer le marché relatif à chaque lot et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 3, Madame DANAN, Monsieur GOSSOT, Monsieur TANGUY**

2. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Considérant que la commune de Pierrefonds a lancé l'élaboration de son PLU le 24 janvier 2012, et que celui-ci a été arrêté le 28 novembre 2016.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun, dans la situation actuelle, de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités

locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, étant précisé que la question pourra être réexaminée après approbation du PLU de la commune.

3. Ecritures de régularisation - vente d'OAT sur les années antérieures

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Trésorerie quant à la prise d'une délibération pour régularisation du compte 272.

Aussi, afin d'effectuer la régularisation des écritures de comptabilisation de la vente d'OAT sur les années antérieures, autorisez-vous Madame le maire à émettre un mandat au compte 627 pour régulariser les frais de cession et un titre au compte 272, pour un montant de 208.80 €.

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h55.